

MODIFICATION N° 7

datée du 15 juillet 2025

**apportée à la Partie A et à la Partie B du prospectus simplifié des
Fonds Fidelity daté du 8 novembre 2024, dans sa version modifiée par la
modification n° 1 datée du 19 décembre 2024, la modification n° 2 datée
du 17 janvier 2025, la modification n° 3 datée du 6 février 2025,
la modification n° 4 datée du 7 mars 2025, la modification n° 5
datée du 21 avril 2025 et la modification n° 6 datée du 20 mai 2025**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts des séries A, B, F, O du Fonds Fidelity Actions internationales – Concentré

parts des séries A, B, F, O, Q du Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux

parts des séries B, F, O du Fonds Fidelity FNB Actions américaines de grande qualité

**parts des séries B, F, O du Fonds Fidelity FNB Obligations de sociétés canadiennes
à court terme**

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

- a) ajouter des parts de série Q aux Fonds Fidelity Actions internationales – Concentré, Fonds Fidelity FNB Actions américaines de grande qualité et Fonds Fidelity FNB Obligations de sociétés canadiennes à court terme; et
- b) mettre à jour les stratégies de placement du Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux pour décrire la stratégie d'options que le Fonds peut utiliser.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 7 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

1. Partie A

Page couverture

La page couverture est modifiée pour indiquer que les parts de série Q sont admissibles à des fins de placement pour les Fonds Fidelity Actions internationales – Concentré, Fonds Fidelity FNB Actions américaines de grande qualité et Fonds Fidelity FNB Obligations de sociétés canadiennes à court terme.

2. Partie B1

a) Page couverture et couverture arrière

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées afin d'indiquer que les parts de série Q sont admissibles à des fins de placement pour le Fonds Fidelity Actions internationales – Concentré.

b) Profil de fonds du Fonds Fidelity Actions internationales – Concentré

Détails sur le fonds

- i) La ligne « Type de titres », à la page 108, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- ii) Le tableau « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 108, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration		
Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
Q	0,85 %	0,140 %

c) Profil de fonds du Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux

- i) La puce suivante est ajoutée après la première puce du premier paragraphe figurant à l'intertitre « Stratégies de placement », à la page 155 :

« • peut employer une stratégie d'options qui vise à atténuer le risque de baisse au moyen de l'achat d'options de vente ou à saisir un potentiel de hausse additionnel au moyen de l'achat d'options d'achat. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Fonds a recours à des *dérivés*. L'achat d'options de vente peut atténuer la chute du prix du titre sous-jacent si l'option est dans le cours. L'achat d'options d'achat peut assurer un potentiel de hausse additionnel si le titre sous-jacent prend de la valeur et que l'option est dans le cours. L'équipe de gestion de portefeuille peut envisager l'achat d'options sur des titres de capitaux propres détenus dans le Fonds, jusqu'à concurrence d'environ 5 % de son actif net, si elle estime que cette stratégie peut atténuer le risque de baisse ou dégager le meilleur rendement global. Lorsqu'elle envisage d'acheter des options, l'équipe de gestion de portefeuille évalue l'attrait des options d'un point de vue fondamental en s'appuyant sur des facteurs comme le rendement potentiel du cours du titre de capitaux propres sous-jacent, la volatilité, le prix d'exercice de l'option et l'échéance de l'option; »

- ii) Le paragraphe figurant après la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? », à la page 156, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Bien que ces stratégies soient employées dans le but d'atteindre les objectifs du Fonds, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

Risques principaux associés à l'utilisation d'une stratégie d'options

Le Fonds peut avoir recours à une stratégie d'options qui ne comporte aucune garantie, et les options peuvent être sans valeur à leur échéance, ce qui signifie que le Fonds peut perdre la totalité des primes payées pour acheter ces options. Puisque le Fonds verse des primes pour acheter des options, la stratégie du Fonds pourrait voir sa valeur diminuer du montant des primes payées sur des marchés favorables (dans le cas des options de vente) ou sur des marchés défavorables (dans le cas des options d'achat) dans l'éventualité où l'équipe de gestion de portefeuille décidait d'avoir recours à des options.

Risque associé aux stratégies d'options

Rien ne garantit qu'il existe une bourse de valeurs liquide ou un marché hors cote permettant au Fonds d'acheter des options selon les modalités qui lui conviennent ou de liquider ses positions sur option au besoin. Les limites quotidiennes sur la négociation que les bourses de valeurs imposent peuvent également affecter la capacité du Fonds à liquider ses positions. En outre, les bourses de valeurs peuvent suspendre la négociation d'options sur des marchés volatils. Si le Fonds n'est pas en mesure de liquider une option dans le cours, il ne pourra réaliser ses profits jusqu'à ce que l'option soit susceptible d'exercice ou arrive à échéance.

En général, l'achat d'options de vente est une stratégie profitable si les cours diminuent. Lorsque le marché recule, le cours de l'actif sous-jacent se replie, ce qui fait augmenter la valeur de l'option de vente. À l'échéance de l'option dans le cours, un acheteur d'une option de vente doit être prêt à exercer l'option en vendant l'actif sous-jacent au prix d'exercice ou à recevoir un règlement en espèces net. Si l'option de vente est hors du cours à l'échéance, l'option expire sans valeur et la prime payée est irrécupérable.

En général, l'achat d'options d'achat est une stratégie profitable si les cours augmentent. Lorsque le marché est favorable, le cours de l'actif sous-jacent augmente, ce qui fait augmenter la valeur de l'option d'achat. À l'échéance de l'option dans le cours, un acheteur d'une option d'achat doit être prêt à exercer l'option en vendant l'actif sous-jacent au prix d'exercice ou à recevoir un règlement en espèces net. Si l'option d'achat est hors du cours à l'échéance, l'option expire sans valeur et la prime payée est irrécupérable.

Il existe un risque que le Fonds qui utilise la stratégie d'options génère un rendement inférieur à celui du même portefeuille qui n'a pas recours à une stratégie d'options. Par exemple, sur des marchés haussiers, les options de vente sont sans valeur à leur échéance et la prime payée réduit le rendement du portefeuille. Le rendement associé à un marché haussier pourrait ne pas dépasser le rendement qui aurait été obtenu si le Fonds était resté directement investi dans les titres faisant l'objet d'options de vente. En revanche, sur des marchés baissiers, les options d'achat sont sans valeur à leur échéance et la prime payée réduit le rendement du portefeuille. Le recours aux options peut avoir pour effet de limiter ou de réduire les rendements totaux du Fonds si les prévisions de l'équipe de gestion de portefeuille à l'égard des événements ou des conditions du marché se révèlent inexactes dans l'avenir. Certains frais d'opérations liés à l'achat d'options peuvent également avoir une incidence sur le rendement du Fonds.

Risque de base

Le risque de base est un type de risque posé lorsqu'un instrument de couverture ne correspond pas parfaitement au placement sous-jacent; autrement dit, leur profil de rendement respectif ne concorde pas parfaitement. Les options de vente achetées seront dans le cours si, à leur échéance, le cours du marché sous-jacent de l'indice est inférieur au prix d'exercice du contrat d'option de vente. Les gains réalisés sur l'option de vente peuvent partiellement ou entièrement compenser les pertes subies sur les positions en actions sous-jacentes. La compensation de ces pertes est tributaire de la manière dont les gains réalisés sur les options de vente achetées sont subordonnés à la compensation des pertes subies sur les positions en actions sous-jacentes. Le degré de fluctuation du risque de base dépend des actions détenues dans le portefeuille et pourrait fluctuer en fonction de la conjoncture du marché ou de l'économie et d'autres facteurs.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques qui n'ont aucune pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau suivant sont soit faibles, soit inexistants pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?*** dans la section Partie A du présent prospectus simplifié. »

3. Partie B2

a) Page couverture et couverture arrière

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées afin d'indiquer que les parts de série Q sont admissibles aux fins de placement pour les fonds suivants : Fonds Fidelity FNB Actions américaines de grande qualité et Fonds Fidelity FNB Obligations de sociétés canadiennes à court terme.

b) Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Actions américaines de grande qualité

Détails sur le fonds

- i) La ligne « Type de titres », à la page 7, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- ii) Le tableau « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 7, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
	Q	0,35 %	0,140 %

- c) Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Obligations de sociétés canadiennes à court terme

Détails sur le fonds

- i) La ligne « Type de titres », à la page 52, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- ii) Le tableau « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 52, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil*	Frais d'administration**
	Q	0,40 %	0,075 %

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un FCP et d'obtenir un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le FCP. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

DATE : 15 juillet 2025

La présente modification n° 7 datée du 15 juillet 2025 apportée au prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 8 novembre 2024, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 19 décembre 2024, la modification n° 2 datée du 17 janvier 2025, la modification n° 3 datée du 6 février 2025, la modification n° 4 datée du 7 mars 2025, la modification n° 5 datée du 21 avril 2025 et la modification n° 6 datée du 20 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »

JASON LOUIE

Chef des finances, Fidelity Canada

Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DES FONDS

« Don Wilkinson »

DON WILKINSON

Administrateur

« Russell Kaunds »

RUSSELL KAUNDS

Administrateur